



DÉCISION DU MAIRE PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL POUR PRENDRE TOUTE DÉCISION CONCERNANT LA PRÉPARATION, LA PASSATION, L'EXÉCUTION ET LE REGLEMENT DES MARCHES ET DES ACCORDS-CADRES AINSI QUE TOUTE DECISION CONCERNANT LEURS AVENANTS

N°2025 056 – FOURNITURE ET LIVRAISON DE CHEQUES CADEAUX POUR LES AGENTS DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE-SAINT-GEORGES

2025 - D - 264

Le maire de Villeneuve-Saint-Georges,

Vu le Code général des collectivités territoriales dont notamment les articles L. 2122-22, alinéa 4 et L. 2122-23 relatifs aux attributions exercées au nom de la Commune ;

Vu le Code de la commande publique notamment ses articles L. 2122-1 et R. 2122-8 du Code de la Commande publique ;

Vu la délibération n° 25.1.5 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en date du 8 février 2025 ;

Considérant les objectifs de la Ville de Villeneuve Saint-Georges d'offrir en fin d'année des chèques cadeaux à ses agents ;

Considérant les deux (2) propositions faites à la ville après consultation des entreprises ;

Considérant que la société UP COOP a proposé l'offre économiquement la plus avantageuse après analyse et examen des offres selon les critères ;

Considérant que le marché prend effet à compter de sa date de notification pour une durée de trois (3) mois ;

Considérant le montant 27 570 € H.T de l'offre retenue du présent marché ;

DÉCIDE

Article 1 : D'ACCEPTER et DE SIGNER le marché avec la société UP COOP située 9/11 boulevard Louise Michel 92230 GENNEVILLIERS ;

Article 2 : DE PRÉCISER que le montant total du marché est de 27 570 € H.T ;

Article 3 : D'IMPUTER la dépense au budget de l'exercice correspondant ;

Article 4 : Dit que la présente décision sera portée à la connaissance du conseil municipal.

Article 5 : DIT que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Villeneuve Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN) ou par voie électronique (www.telerecours.fr).

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le

